



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce huitième jour de mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Mélody Dionne

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Jean-Yves Boucher, Ghislain Dionne

Absence : madame Réjeanne Raymond Roussel

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h31.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Adjudication – Remplacement de 13 ponceaux sur le 4^e Rang et le 5^e Rang Ouest

5.3 Adjudication – Pavage du 4^e Rang et du 5^e Rang Ouest

5.4 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska

5.5 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité

5.6 Adoption des budgets révisés de l'office d'habitation du Kamouraska Est

5.7 Offre de service d'arpentage pour le remplacement des conduites pluviales des rues de la Fabrique, des Bois-Francis, du Centenaire et jusqu'à la rue Langlais

6. Législation

6.1 Adoption – Règlement 323-2022 – Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure – 228, rue des Chênes

8. Nouvelles affaires

8.1 Soutien aux demandes de partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

8.2 Offre de services Bouchard Service-Conseil – Rechargement 5^e Rang Est

8.3 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

8.4 Transmission du rapport annuel d'activités 2021 du schéma de couverture de risques à la MRC de Kamouraska

9. Dépôt de documents

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2. **Adoption de l'ordre du jour**

033-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 8 février 2022**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

034-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022.

4. **Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. **Gestion financière**

5.1 **Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

035-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de février 2022, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	16 726.40\$
Total des incompressibles :	75 428.00\$
Total des comptes à payer :	91 284.72\$
Grand total :	<u>183 439.12\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 **Adjudication – Remplacement de 13 ponceaux sur le 4^e Rang et le 5^e Rang Ouest**

Considérant la programmation des travaux dans le cadre du Volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Considérant la publication de l'appel d'offres sur le SEAO, numéro de référence SEAO 1563388 et numéro d'avis 2021-133-1;

Considérant les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres;

Michel Gamache et Frères :	650 511.33\$
Excavation Gagnon et frères :	846 327.17\$
Transport Pierre Dionne :	518 451.48\$
Entreprises JR Morin :	728 004.45\$
Excavations Deschênes et Fils :	553 875.16\$

Excavation Bourgoin Dickner : 885 569.64\$
Transport en Vrac Saint-Denis : 607 426.49\$
Construction BCK : 617 082.97\$

036-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le contrat Remplacement de 13 ponceaux sur le 4e Rang et le 5e Rang Ouest soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Transport Pierre Dionne pour un montant incluant les taxes de 518 451.48\$.

5.3 Adjudication – Pavage du 4e Rang et du 5e Rang Ouest

Considérant la programmation des travaux dans le cadre du Volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Considérant la publication de l'appel d'offres sur le SEAO, numéro de référence SEAO 1563432 et numéro d'avis 2021-133-2;

Considérant les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres;

Construction Pavage Portneuf : **1 271 668.29\$**
BML : 1 343 353.82\$

037-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le contrat Pavage du 4e Rang et du 5e Rang Ouest soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Construction Pavage Portneuf pour un montant incluant les taxes de 1 271 668.29\$.

5.4 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT l'article 1023 du Code municipal du Québec qui stipule que la greffière-trésorière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la MRC la liste des contribuables en défaut de paiement des impôts fonciers;

038-2022 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Kamouraska, la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes.

5.5 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

039-2022 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DÉSIGNER, la directrice générale, greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble figurant sur la liste de vente pour taxes situé sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel, lors de la vente pour non-paiement de taxes

devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 9 juin 2022;

DE NOMMER madame Guylaine Dumais substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

5.6 Adoption des budgets révisés de l'Office d'habitation du Kamouraska-Est

CONSIDÉRANT la documentation reçue de l'office d'habitation du Kamouraska-Est;

040-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER les budgets révisés de la SHQ datés du 29 octobre 2021, du budget initial 2022.

5.7 Offre de service d'arpentage pour le remplacement des conduites pluviales des rues de la Fabrique, des Bois-Francis, du Centenaire et jusqu'à la rue Langlais

CONSIDÉRANT les travaux à intervenir pour le remplacement des conduites pluviales des rues de la Fabrique, des Bois-Francis, du Centenaire et jusqu'à la rue Langlais,

041-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter l'offre de service d'arpentage de Bouchard service-conseil au montant de 10 232.78\$ taxes incluses.

6. Législation

6.1 Adoption - Règlement 323-2022 - Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2022 RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET UN EMPRUNT DE 2 111 435 \$

Règlement numéro 323-2002 décrétant un emprunt de 2 111 435 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports, (MTQ) accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports, (MTQ) datée du 11 novembre 2021, afin de permettre des travaux de remplacement de ponceaux et de pavage sur le rang 5 Ouest et le rang 4;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 111 435 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

042-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 2 111 435\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans (*terme correspondant à celui du versement de la subvention*).

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, (MTQ), conformément à la convention intervenue avec le ministre des Transports, (MTQ) le 6 décembre 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Mont-Carmel, le 8 mars 2022

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, greffière-trésorière

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure – 228, rue des Chênes

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal de REFUSER la dérogation mineure du projet de construction d'un garage portant le rapport plancher/terrain à 11.7%.

043-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal **REFUSE** la dérogation mineure du 228, rue des Chênes pour la construction d'un garage dépassant la superficie plancher-terrain de 1.7%;

QUE le Conseil municipal recommande que le 228, rue des Chênes se conforme à la réglementation en vigueur.

8. Nouvelles affaires

8.1 Soutien aux demandes de partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km² ;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des

activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

044-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial;

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

8.2 Offre de services Bouchard Service-Conseil – Rechargement 5e Rang Est

Considérant la programmation de travaux du Programme d'aide à la voirie locale

045-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter l'offre de service de Bouchard Service-Conseil pour l'élaboration des plans et devis du rechargement granulaire dur le 5^e rang Est et la route Albert Lévesque au montant de 3 322.78\$ incluant les taxes.

8.3 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

046-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Mont-Carmel condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

8.4 Transmission du rapport annuel d'activités 2021 du schéma de couverture de risques à la MRC de Kamouraska

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur années financière, un rapport d'Activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelles années en matière de sécurité incendie;

Attendu que chaque municipalité du Kamouraska devra transmettre son rapport afin que la MRC puisse colliger l'information et ainsi transmettre le tout au ministre de la Sécurité publique afin de se conformer aux exigences de la Loi sur la sécurité publique;

Attendu que la Régie intermunicipale du Kamouraska-Ouest transmet aussi un rapport en lien avec le schéma de couverture de risques;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités pour les autorités locales pour l'année 2021 propre à Mont-Carmel et qu'il est en accord avec les actions inscrites au dit rapport;

047-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Mont-Carmel achemine le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 à la MRC de Kamouraska et que celle-ci l'utilise afin de créer un rapport global pour la région et ainsi de conformer à la Loi sur la sécurité publique.

9. Dépôt de documents

Aucun document déposé

10. Période de questions 19h50 à 19h57

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

12. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

048-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h58.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale

Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales